



CIRCULAIRE RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE MOBILITÉ INTERNE DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Publiée au bulletin officiel du CNRS

CIR141807DRH du 9 juillet 2014 modifiée le 8 octobre 2024 (ajustement du dispositif FSEP)

I. INTRODUCTION

Le régime des NOEMI a été mis en place au CNRS en 2002. Il s'agit du troisième dispositif de mobilité interne depuis la création des corps de fonctionnaires du CNRS en 1984. À compter de l'automne 2014, il est complété par le dispositif des « FSEP » (fonctions susceptibles d'être pourvues).

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les nouvelles modalités et de présenter les évolutions du système actuel.

II. OBJECTIFS ET GRANDS PRINCIPES DES FSEP (FONCTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POURVUES)

L'évolution proposée a pour but de maintenir un nombre suffisant d'affichages de postes offerts à la mobilité, tout en préservant autant que possible les principes sur lesquels est fondé le dispositif NOEMI.

Les FSEP font l'objet d'une publication annuelle en même temps que les affichages des NOEMI d'hiver. À chaque campagne NOEMI d'hiver sont proposées aux agents souhaitant effectuer une mobilité interne au CNRS :

1. des fonctions dites « NOEMI » qui présupposent la disponibilité d'une ressource et sont ainsi liées in fine aux possibilités de recrutement externe (système actuel pérennisé) ;
2. des fonctions susceptibles d'être pourvues (FSEP) qui impliquent le transfert d'ETPT entre entités¹ de départ et d'accueil (le cas échéant entre instituts).

Comme pour les NOEMI, le dispositif des FSEP reste fondé sur l'identification des besoins prioritaires des unités et sur la politique scientifique des instituts et plus largement du CNRS.

Par nature, les FSEP ne peuvent être pourvues que par des agents du CNRS rémunérés par lui (fonctionnaires et CDI).

III. DE L'EXPRESSION DES BESOINS À LA PUBLICATION DES OFFRES

Les directeurs de structures expriment leurs besoins pluriannuels en ressources humaines pendant la campagne DIALOG en s'appuyant, dans une logique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), sur les cartographies des compétences, leurs organigrammes cibles, préparés avec les services ressources humaines des délégations régionales, et sur les perspectives métiers des instituts. Ils priorisent leurs demandes, sur une période pluriannuelle au besoin.

Tout au long de l'année, les SRH recueillent par ailleurs les souhaits de mobilité des IT qui les leur expriment et leurs motivations éventuelles. Un vivier de candidatures, non exhaustif, est ainsi constitué et partagé par l'ensemble des délégations régionales. À ce stade, ces souhaits restent confidentiels.

Avant l'ouverture de la campagne d'hiver, le Président du CNRS fixe le volume de fonctions FSEP à afficher, en complément des NOEMI.

¹ Il s'agit des structures pour lesquelles un plafond d'emplois en ETPT a été identifié, comme les délégations régionales au sein des ressources communes.

La répartition des affichages de FSEP par institut est arrêtée en collège de direction, en même temps qu'un taux minimum global d'acceptation des mobilités sur FSEP, qui sert de référence pour chaque institut. Il est tenu compte du bilan de l'année n-1.

Dans ce cadre, les affichages en fonctions support dans les instituts prennent la forme, de manière privilégiée, de NOEMI ; dans les ressources communes, les affichages de fonctions support prennent la forme, soit de NOEMI si le niveau d'emploi le permet, soit de FSEP selon le volant arbitré.

Chaque institut examine les besoins exprimés et priorisés par les structures et établit, en fonction de ses priorités scientifiques, la liste des affichages NOEMI et des affichages FSEP. Ces FSEP correspondent aux fonctions pour lesquelles des ressources en ETPT n'ont pu être dégagées mais qui restent prioritaires pour la réalisation des programmes scientifiques.

Les instituts notifient leurs décisions aux directeurs de structures et en informent les délégations régionales.

IV. DE L’AFFICHAGE DES FSEP À L’ARBITRAGE DES FONCTIONS POUVANT ÊTRE POURVUES

Les FSEP sont publiées en même temps que les NOEMI de la campagne d'hiver.

Les candidats manifestent leur intérêt sur ces FSEP auprès des directeurs de structures bénéficiaires. Les directeurs de ces structures examinent ces candidatures, reçoivent puis sélectionnent les candidats, avec l'aide des SRH des délégations. Plusieurs candidats peuvent être sélectionnés pour une même fonction : ils sont alors classés par ordre de préférence par le directeur de structure. Des actions de formation individualisées pourront être proposées aux candidats retenus, pour permettre l'adéquation des compétences des candidats au profil de chaque fonction.

Durant la campagne des FSEP, toutes les candidatures sélectionnées par les directeurs de structures sont transmises aux SRH qui analysent les possibilités de mobilité au sein de leur territoire et les incidences sur les structures concernées par les éventuels départs. Les SRH transmettent au fil de l'eau les candidatures sélectionnées sur chaque FSEP aux directions d'instituts.

Avec leur regard territorialisé et disciplinairement neutre, les délégations régionales apportent ici tous les éléments susceptibles d'éclairer les instituts dans leur examen des demandes des structures.

Les instituts² examinent tout au long de la campagne les candidatures sélectionnées afin de donner un avis favorable ou défavorable sur celles-ci dans les plus brefs délais.

- Si l'agent sélectionné sur une fonction FSEP d'un institut est affecté dans une structure relevant du même institut, l'institut apprécie les conséquences de ce départ pour le laboratoire d'origine et décide de donner ou non son accord.
- Si l'agent sélectionné sur une fonction FSEP d'un institut est affecté dans une structure relevant d'un autre institut, l'institut d'accueil peut donner son accord sous réserve de celui de l'institut d'origine sur le transfert de l'ETPT.

² Pour les Ressources communes, la décision est prise respectivement par le DGDR, le DGDS et la directrice de cabinet du président

En cas d'avis communs de l'institut de départ et d'arrivée (accord ou désaccord), l'institut d'arrivée notifie immédiatement cette décision auprès du directeur d'unité et du SRH.

Si la mobilité est actée, l'institut de départ informe rapidement son directeur d'unité du remplacement ou non de l'agent partant.

Une réunion de coordination entre instituts est organisée en cas de désaccord entre instituts de départ et d'arrivée. Elle s'attache notamment à vérifier leur équilibre global et le respect du taux minimum global d'acceptation.

V. DE LA DÉCISION DE POURVOIR UNE FSEP À LA PRISE DE FONCTIONS

Les décisions prises sont communiquées par les instituts aux directeurs de structures et aux délégations régionales tout au long de la campagne. Les SRH informent les agents concernés.

Lorsque la décision consiste à pourvoir la FSEP, les délégations régionales fixent avec l'ensemble des acteurs la date de prise de fonctions, à partir du 1er avril de l'année et au plus tard le 1er septembre.

Les instituts et les délégations régionales, chacun à leur niveau, assurent les accompagnements nécessaires à la poursuite des activités des structures et des agents.

Une FSEP non pourvue peut, si l'institut décide d'y affecter une ressource, être affichée notamment à la campagne de NOEMI de printemps qui suit la fin de la campagne FSEP ainsi qu'à la campagne des concours externes.

*

Une note détaille annuellement les modalités et le calendrier de la campagne des FSEP.

Un bilan est effectué après chaque campagne annuelle et présenté à la commission nationale du développement professionnel (CNDP).

Le **10 OCT. 2024**

Le Directeur Général Délégué aux Ressources


Christophe Coudroy